

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1983/SR.9  
1er mars 1983  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 7 février 1983, à 10 heures

Président : M. OTUNNU (Ouganda)

puis : M. HAYES (Irlande)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa trente-huitième session.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 05.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

b) ETUDE DES SITUATIONS QUI SEMBLER REVELER L'EXISTENCE D'UN ENSEMBLE DE VIOLATIONS FLAGRANTES ET SYSTEMATIQUES DES DROITS DE L'HOMME, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION ET AUX RESOLUTIONS 1235 (XLII) ET 1503 (XLVIII) DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CREE PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-HUITIEME SESSION (point 12 de l'ordre du jour)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur la note du Président de la Commission des droits de l'homme à sa trente-huitième session concernant la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1983/43), dans laquelle il est fait rapport sur les activités menées en vue de la désignation d'un rapporteur spécial pour le Guatemala. Comme la note l'indique clairement, la Commission ne sera pas saisie, à sa présente session, d'un rapport établi par un rapporteur spécial sur la situation au Guatemala au titre du point 12 b) de l'ordre du jour. Mais étant donné que plusieurs délégations ont demandé que les renseignements reçus par le secrétariat sur la situation au Guatemala soient communiqués à la Commission, le Bureau a examiné la question et a décidé de proposer le projet de décision suivant pour adoption par la Commission :

"La Commission des droits de l'homme,

Tenant compte de ce que dans sa résolution 1982/31, elle a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala et étant donné qu'elle a exprimé le voeu d'être tenue au courant de l'évolution de la situation depuis l'adoption de ladite résolution, prie le Secrétaire général de préparer une brève note établissant la liste de tous les documents reçus par le secrétariat, avec l'indication de leur contenu."

2. M. KOUIJMANS (Pays-Bas) dit que sa délégation souscrit sans réserve au projet de décision proposé par le Bureau mais souhaite savoir pour quelle raison le Secrétaire général ne serait invité à fournir qu'une liste des documents reçus par le secrétariat.

3. Le PRESIDENT croit comprendre que le secrétariat a reçu une fort volumineuse documentation impossible, compte tenu du temps disponible, à traduire et à distribuer aux membres de la Commission. Ceux-ci pourront néanmoins la consulter sur demande.

4. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de décision recommandé par le Bureau.

5. Il en est ainsi décidé.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/2 et Add.1, E/CN.4/1983/12 et 13; ST/HR/SER.A/14)

6. M. KONSTANTINOV (Bulgarie) est troublé par le fait que certains représentants qui ont gardé résolument le silence sur les actes notoires commis par un régime brutal d'occupation au Moyen-Orient et sur le génocide du peuple palestinien formulent des accusations dénuées de fondement contre deux Etats souverains, la République démocratique d'Afghanistan et la République populaire du Kampuchea.
7. Le représentant de la République démocratique d'Afghanistan a décrit par le menu, en de multiples occasions, la réalité de son pays et les immenses efforts entrepris par son gouvernement pour promouvoir le progrès, la prospérité et la justice sociale face à des difficultés énormes. Les insinuations qui ont été formulées ont pour seule raison d'être de masquer la guerre larvée mais authentique que mènent contre l'Afghanistan et contre son peuple les forces impérialistes et autres forces réactionnaires qui préféreraient le maintien dans ce pays du statu quo féodal et sont prêts à tout pour empêcher le peuple afghan d'exercer son droit à l'autodétermination.
8. De l'avis de la délégation bulgare, l'examen de la prétendue question afghane constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et va à l'encontre des principes fondamentaux du droit international contemporain. Des actes de terrorisme et de sabotage perpétrés par des forces réactionnaires basées dans les pays limitrophes de l'Afghanistan, à l'instigation de nombreux Etats occidentaux, déstabilisent la vie dans le pays. L'aide que fournit l'Union soviétique, à la demande du Gouvernement afghan, est conforme au traité soviéto-afghan d'amitié et à la Charte des Nations Unies. A ce propos, la délégation bulgare estime que les propositions du Gouvernement afghan offrent une base valable et réaliste pour une solution politique des problèmes de la région.
9. Passant à la prétendue "question kampuchéenne", la délégation bulgare n'admet absolument pas les tentatives de ceux qui veulent se servir de la Commission pour s'ingérer dans les affaires intérieures du Kampuchea dont le peuple a renversé le régime sanglant de Pol Pot en 1979. Rien n'illustre mieux la nature tendancieuse des débats que l'absence de la Commission des représentants légitimes du peuple kampuchéen, ce qui rend nulle et non avenue toute décision de la Commission concernant ce pays. Ayant échoué dans les visées agressives qu'elles poursuivaient par les armes dans le Sud-Est asiatique, les forces impérialistes, hégémonistes et autres forces réactionnaires tentent de dresser d'autres obstacles au développement pacifique et démocratique et au plein rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kampuchea. Les fausses informations qui sont colportées à la Commission pour dénaturer la situation réelle au Kampuchea ne contribueront pas à faire trouver une solution et l'objectif de ceux qui les diffusent est de semer la confusion au sein de la Commission et d'induire l'opinion publique en erreur.
10. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les crimes sanglants commis par Israël et par l'Afrique du Sud avec l'aide, l'appui et l'encouragement des forces d'agression impérialistes, Etats-Unis en tête, ont été vigoureusement condamnés par la Commission à sa présente session cependant qu'était exprimé le désir de contribuer par tous les moyens possibles à ce que les peuples opprimés soient promptement rétablis dans leurs droits, y compris leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Les voix de ceux qui ont voulu se servir de la Commission pour discuter de problèmes inexistantes et pour faire des insinuations contre d'autres Etats et contre

d'autres peuples ont fortement détonné dans ce contexte. Les instigateurs de ces manoeuvres cherchent à détourner la Commission des véritables problèmes soulevés par le colonialisme et le racisme, par les actes d'agression et par les diktats impérialistes. Les tentatives pour mettre à toute force sur le tapis les problèmes "afghan" et "kampuchéen", forgées de toutes pièces par les impérialistes et leurs complices, ne constituent rien moins qu'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan et de la République démocratique d'Afghanistan et de la République populaire du Kampuchea ainsi qu'une violation des règles élémentaires du droit international et de la Charte.

11. Les instigateurs de cette manoeuvre répréhensible et ceux qui ont suivi leur exemple déforment les événements en Afghanistan et au Kampuchea. Le fait qu'après s'être libéré par une révolution en avril 1978, le peuple afghan ait décidé de mettre fin une fois pour toute à l'arriération et à l'oppression qu'il connaît depuis des temps immémoriaux, de réaffirmer la vérité démocratique et les libertés démocratiques et de garantir l'égalité sociale et nationale pour tous, n'est tout simplement pas de leur goût. Au début, la révolution afghane a pu se défendre elle-même contre les forces hostiles. Mais lorsque l'impérialisme et les forces réactionnaires ont lancé une intervention de grande envergure en République démocratique d'Afghanistan, lorsque des bandes armées se sont répandues sur son territoire et lorsque les acquis de la révolution du peuple ont été directement menacés, le gouvernement a fait appel à l'Union soviétique, laquelle s'est acquittée de son devoir et de ses obligations.

12. La responsabilité directe du conflit dans cette région incombe non pas à l'Union soviétique mais aux puissances impérialistes, et avant tout aux Etats-Unis : ce sont elles qui recrutent des hordes de bandits, qui les entraînent, qui leur fournissent des armes modernes, qui envoient des groupes terroristes faire diversion en territoire afghan. D'après toutes les règles internationales, de pareilles actions ne peuvent être qualifiées que d'agression. Les Etats-Unis ont déjà alloué quelque 290 millions de dollars, non comprises les dépenses afférentes aux "opérations secrètes", pour l'équipement et la formation des terroristes envoyés en Afghanistan à partir du Pakistan. Sur l'insistance des Etats-Unis, leurs alliés de l'OTAN ont fait de même : ainsi la contribution du Royaume-Uni au financement des opérations de ces bandits s'élève à 17,5 millions de livres.

13. Les Etats-Unis ne cachent pas que l'un des principaux objectifs de leur guerre larvée contre l'Afghanistan est de faire de ce pays, qui est contigu à l'Union soviétique, une base stratégique. L'agression contre l'Afghanistan n'est qu'un élément d'un plan d'ensemble visant à déstabiliser la région, de l'Asie du Sud au Golfe persique. Un rôle particulier incombe au Pakistan, qui reçoit des Etats-Unis des centaines de millions de dollars en espèces et en armes. Il serait plus facile aux milieux impérialistes américains d'atteindre leurs buts expansionnistes s'ils pouvaient détourner l'Afghanistan de la voie du développement progressiste et en faire un Etat, semblable à l'Iran du Shah, dans lequel le pouvoir d'un régime despotique reposerait sur la machine militaire américaine. C'est précisément pour cette raison que Washington s'appuie sur des organisations terroristes qui oeuvrent à partir du Pakistan, comme en témoigne l'accueil réservé récemment par le Président des Etats-Unis aux chefs des groupes terroristes anti-afghans.

14. Les Etats-Unis et certains autres pays qui prétendent souhaiter un règlement politique de la situation en Afghanistan ont la possibilité de manifester leur intérêt en actes aussi bien qu'en paroles. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan s'est fréquemment déclaré disposé à rechercher un règlement politique qui mettrait un terme final à l'intervention armée continue contre l'Afghanistan.

Il a participé à une première série de négociations et est prêt à en entamer une deuxième. Ainsi, ceux qui persistent dans leurs tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, par le biais de la Commission ou par tout autre moyen, ne rendent que plus difficile un règlement politique de la question.

15. Les représentants des Etats-Unis, de la Chine et de plusieurs autres pays ont évoqué le "problème kampuchéen" afin de détourner l'attention du monde des maux atroces qu'ils ont infligés par leurs propres actions, au peuple kampuchéen et de créer un foyer supplémentaire de tension dans le Sud-Est asiatique. Les bombardements massifs auxquels les Etats-Unis se sont livrés contre le Cambodge neutre ne seront jamais oubliés, pas plus que le régime fantoche de Lon Nol qu'ils y ont établi. Ces bombardements et la répression massive qu'a exercée le régime pro-américain ont duré cinq ans et ont causé la mort de quelque 800 000 Kampuchéens. La clique de Pol Pot, formée et imposée par Beijing, a mis en place un régime génocide et fait 3 millions de victimes supplémentaires, soit près de la moitié de la population du pays.

16. Les actions menées par les Etats-Unis et par la Chine contre le Kampuchea, ont dévasté le pays et retardé son développement de plusieurs décennies. Dans les propos incohérents qu'il a tenus au sujet d'une menace qui viendrait du Viet Nam, le représentant de la Chine semble avoir oublié que c'est la Chine qui, en 1979, a procédé à une invasion armée massive du Viet Nam et non l'inverse. Il a oublié, mais les peuples du monde s'en souviennent, cet acte d'agression de la Chine qui a échoué grâce au courage et à l'héroïsme du peuple vietnamien. S'étant débarrassés des bouchers de Pol Pot, les Kampuchéens peuvent enfin respirer librement. Avec l'aide fraternelle du Viet Nam et d'autres pays socialistes, ils ont beaucoup avancé dans la reconstruction de leur pays déchiré par la guerre. La République populaire du Kampuchea est solidement engagée sur la voie du développement indépendant et personne ne pourra la faire revenir en arrière. Les tentatives pour réimposer la clique de Pol Pot, même sous le couvert d'un "gouvernement de coalition", sont vouées à l'échec.

17. Pour réduire la tension dans le Sud-Est asiatique, il est indispensable de ne plus fabriquer de toutes pièces un "problème kampuchéen", de laisser le peuple kampuchéen décider de son sort et de bannir des organes des Nations Unies les agents de la clique destituée; le siège qui appartient au Kampuchea revient de droit et exclusivement à un représentant du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea.

18. M. GREKOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la Commission doit faire porter ses efforts principalement sur l'adoption de nouvelles mesures efficaces en vue de promouvoir l'indépendance des peuples coloniaux, comme le demandent la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/118. La Déclaration de 1960 est un document historique qui prend acte de la crise du système impérialiste et reconnaît que le processus de libération est irréversible. En l'espace d'une seule génération, les empires coloniaux se sont effondrés et actuellement deux Membres sur trois des Nations Unies sont d'anciennes colonies ou d'anciens territoires dépendants.

19. Les puissances coloniales n'ont pas octroyé l'indépendance de plein gré. Ce sont plutôt les peuples coloniaux qui ont dû briser les chaînes de l'esclavage colonial. Le triomphe de leur juste cause a été aidé par la solidarité et l'appui indéfectibles des Etats de la communauté socialiste. Malgré les progrès enregistrés partout par

par les mouvements de libération nationale, le droit à l'autodétermination n'est toujours pas exercé en Afrique australe, en Palestine et dans différents territoires insulaires des océans Pacifique, Atlantique et Indien ainsi que des Caraïbes. Bien que chaque situation ait ses particularités propres, elles se caractérisent toutes par le fait que ces peuples se voient refuser le droit de décider de leur avenir. Les maîtres coloniaux ont tout fait pour perpétuer la situation d'infériorité des peuples coloniaux par l'application du principe qui consiste à "diviser pour régner". Un excellent exemple en est la notion misanthropique de développement séparé ou apartheid en Afrique du Sud. Les Africains noirs sont réinstallés de force dans des bantoustans, colonies internes du régime raciste et des tentatives sont même faites pour transformer la Namibie en un bantoustan. La lutte héroïque du peuple namibien aurait depuis longtemps été couronnée de succès si les Etats-Unis et les monopoles internationaux n'apportaient pas leur appui et leur aide militaire aux racistes. La communauté internationale est à juste titre préoccupée par l'ampleur de l'assistance militaire que le régime minoritaire illégal de Pretoria reçoit des pays de l'OTAN. L'Afrique du Sud s'efforce également d'écraser l'opposition à l'apartheid en se livrant à des actes d'agression contre les Etats voisins. Le régime sioniste d'Israël agit de même pour s'efforcer d'empêcher qu'une aide soit apportée au peuple palestinien.

20. La Commission doit concentrer son attention sur le fait que le Gouvernement américain n'a pas appliqué la Déclaration de 1960 à de nombreux petits territoires insulaires qui sont sous sa tutelle. Ainsi, le Territoire sous tutelle de Micronésie annexé dans la pratique par les Etats-Unis en 1980, a été arbitrairement divisé en quatre unités administratives semi-coloniales qui auraient, aux dires du Gouvernement américain, opté pour une libre association avec les Etats-Unis. Washington maintient cependant un contrôle absolu sur ce territoire et foule aux pieds les droits de la population à l'autodétermination et à l'indépendance. Les Etats-Unis maintiennent Porto Rico dans un état analogue et ils s'en servent, comme ils l'ont fait avec d'autres territoires insulaires, de base navale et aérienne et de terrain d'essais pour les armes nucléaires.

21. La survivance d'enclaves coloniales dans le monde n'est pas fortuite mais résulte plutôt d'une alliance préméditée des forces réactionnaires qui mènent un combat d'arrière-garde contre les mouvements de libération et cherchent à entraver la progression des peuples. Les agissements de Pretoria contre les combattants de la liberté seraient impossibles sans l'aide des Etats-Unis. A un moment où l'Afrique du Sud lance des attaques contre son voisin l'Angola, le Sénat américain envisage de lever l'interdiction de 1976 frappant l'aide aux séparatistes angolais. Les colonialistes cherchent à détourner l'attention de leurs propres actions indéfendables en répandant des calomnies sur deux Etats souverains non alignés, l'Afghanistan et le Kampuchea. La délégation de la RSS de Biélorussie espère qu'à sa présente session, la Commission contribuera de façon positive à éliminer les derniers vestiges du colonialisme et à libérer tous les peuples de l'esclavage, du racisme et de l'apartheid.

22. M. NGUYEN THUONG (Observateur du Viet-Nam) dit que le processus de libération nationale et la réalisation par les peuples de leur droit à l'autodétermination sont le résultat de la lutte héroïque qu'ils mènent, avec l'appui de toutes les forces de paix, en particulier des pays socialistes et du mouvement des non-alignés. Face à la prise de conscience croissante des peuples de leurs droits et de leur force, l'impérialisme, ne se résignant pas à la perte de ses positions stratégiques et économiques, s'arroge à présent le droit de décréter telle ou telle région d'intérêt vital pour lui,

y envoie des forces de déploiement rapide, y renforce son arsenal militaire et procède même à des manoeuvres militaires d'intimidation. L'impérialisme préconise des théories aussi irresponsables que dangereuses, telles que la "guerre nucléaire limitée" et "la guerre nucléaire rampante" se préparant lui-même et préparant les Etats qui sont ses clients, à l'emploi des armes nucléaires tactiques dans des guerres dites locales. Ce n'est pas par hasard qu'Israël et l'Afrique du Sud, ses alliés stratégiques, se sont dotés d'armes nucléaires avec son aide.

23. C'est l'impérialisme américain qui appuie Israël dans son déni du droit à l'autodétermination au peuple palestinien et c'est le même impérialisme qui, en Afrique australe, soutient le régime de Pretoria qui viole le droit à l'autodétermination du peuple namibien ainsi que la souveraineté des Etats de première ligne. En Amérique centrale, cet impérialisme continue de menacer l'indépendance et la sécurité de Cuba, du Nicaragua, de la Grenade et d'empêcher la population d'El Salvador de décider de son avenir. Il refuse aux peuples de Porto-Rico, de Diego Garcia, de Micronésie et d'autres territoires du Pacifique, le droit à l'autodétermination et il a appuyé le colonialisme dans sa lutte contre l'Argentine aux Malouines (Falklands). En Asie, il continue à s'opposer au droit à l'autodétermination et à la réunification pacifique du peuple de la République démocratique populaire de Corée.

24. Devant ces réalités, tout ceux qui ont à coeur le droit à l'autodétermination des peuples doivent s'opposer énergiquement aux politiques de l'impérialisme et de ses alliés. La communauté internationale se doit de prendre des mesures plus efficaces en vue de soutenir la lutte que mènent les peuples concernés pour jouir de ce droit fondamental. Le Viet Nam, pour sa part, a toujours apporté un appui indéfectible à la lutte qu'ils mènent pour décider de leur avenir. Il soutient de même le droit à l'autodétermination du peuple sarahoui et de la population du Timor oriental. En même temps, il s'élève vigoureusement contre toute tentative des forces réactionnaires internationales pour s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats indépendants et souverains sous prétexte de protéger leur droit à l'autodétermination.

25. La République démocratique d'Afghanistan est un Etat indépendant et souverain et pourtant la guerre non déclarée menée à partir de bases au Pakistan par des bandits armés par Washington et Beijing est présentée comme une guerre de libération nationale contre l'invasion et l'occupation soviétique. Le Viet Nam appuie l'Afghanistan dans sa riposte à cette guerre non déclarée comme dans ses efforts pour trouver une solution politique globale au problème.

26. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Kampuchea et en particulier le droit à l'autodétermination, M. Nguyen Thuong tient à redire que même des observateurs étrangers ont confirmé que les Kampuchéens jouissent actuellement de tous leurs droits de citoyens. Par contraste avec les épouvantables violations des droits de l'homme commises entre 1975 et 1978 sous le régime génocide de Pol Pot, les citoyens kampuchéens jouissent maintenant de toute les libertés démocratiques. A la suite des élections générales de mai 1981, ils se sont dotés d'une constitution où tous ces droits leur sont garantis ainsi que d'institutions démocratiques à tous les échelons. Le Gouvernement de Phnom Penh s'est prononcé dernièrement pour une politique d'union et de concorde nationale sur la base du respect de la constitution et, au cours de l'année écoulée, plus de 300 000 réfugiés kampuchéens de Thaïlande sont rentrés au Kampuchea. Plus de 1 500 ont quitté les rangs de Pol Pot pour rejoindre la communauté nationale où ils ont retrouvé tous leurs droits.

27. Le droit à l'autodétermination du Kampuchea demeure néanmoins la cible de menaces constantes. Tout le long de la frontière avec la Thaïlande, des bandes armées de Pol Pot et d'autres réactionnaires, équipées et envoyées par Beijing, cherchent à renverser le régime légal du Kampuchea. Le Gouvernement de Beijing, avec la connivence de Washington et des milieux réactionnaires de la région, mène contre les trois pays d'Indochine, une lutte qui comprend un blocus économique, des pressions politiques et une guerre psychologique. Le but de la Chine est clair : restaurer le régime génocidaire au Kampuchea pour reprendre son expansion vers le Sud. Récemment, on a fait grand bruit autour de la prétendue coalition des trois factions de la résistance kampuchéenne. Cette coalition n'est en fait qu'un écran destiné à masquer le retour du régime de Pol Pot et elle sert exclusivement les intérêts de la politique étrangère de la Chine. Tant que subsiste la menace chinoise, on ne saurait attendre le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea. En fait, d'après le Monde diplomatique du 10 novembre 1982, la population kampuchéenne ressent la présence de l'armée vietnamienne comme une assurance contre le retour des khmers rouges et son départ est souhaité uniquement pour le jour où la menace aura cessé. La solidarité des peuples dans la lutte contre toute coercition étrangère est conforme à l'esprit de la Charte et elle est un droit reconnu dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats.

28. Le Viet Nam et le Kampuchea ont à maintes reprises déclaré que les troupes vietnamiennes seraient retirées entièrement dès qu'aurait cessé la menace chinoise et les deux pays ont fait maintes propositions pour le retour de la paix et de la sécurité le long des frontières kampuchéennes. La Chine a néanmoins rejeté toutes ces propositions et exigé, comme condition préalable à tout pourparler, le retrait total des forces vietnamiennes. Les milieux avertis ont raison de croire que les autorités de Beijing cherchent en fait à empêcher toute possibilité de retrait des troupes vietnamiennes afin d'entretenir, au profit de la Chine, la tension entre les pays de l'ANASE et l'Indochine. Mais en dépit de la politique hostile du Gouvernement chinois, le peuple vietnamien garde son amitié traditionnelle pour le peuple chinois et continue d'espérer un règlement pacifique de leurs différends. En fait, bien que la Chine continue d'occuper des portions du territoire vietnamien, le Viet Nam s'est déclaré prêt à entamer sans condition des négociations avec la Chine en vue de normaliser les relations entre les deux pays.

29. En ce qui concerne les pays de l'ANASE, les pays d'Indochine ont proposé la constitution le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande, de zones de sécurité d'où seraient absentes les troupes vietnamiennes, les bandes de Pol Pot et les Khmers réactionnaires. Le Ministre vietnamien des affaires étrangères a effectué récemment une visite dans les cinq pays de l'ANASE et a redit que son pays est disposé à retirer une partie de ses troupes du Kampuchea au cas où le Gouvernement thaïlandais accueillerait favorablement ces propositions.

30. Ceux qui ont sincèrement à coeur le droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen devront aider au déroulement du dialogue qui est déjà amorcé ou tout au moins ne rien faire pour l'entraver ou aggraver la tension. La renaissance du peuple kampuchéen est un fait et toute tentative visant à réimposer le régime génocidaire de Pol Pot est vouée à l'échec.

31. M. Hayes (Irlande) prend la présidence.

32. M. BIRIDO (Observateur du Soudan) dit que la question dont la Commission est saisie n'est certes pas nouvelle; mais les derniers crimes commis par Israël contre les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et les violations massives des droits de l'homme perpétrées par le régime raciste d'Afrique du Sud constituent de nouveaux éléments du dossier. De même que, il n'y a



pas longtemps, l'Afrique du Sud s'était rendue coupable d'agression contre les peuples des Etats de première ligne, Israël a maintenant attaqué les territoires arabes occupés et le Liban. La situation dans les territoires occupés, y compris la Palestine, se dégrade rapidement, faisant du Moyen-Orient l'une des zones les plus explosives du monde. Les violations par Israël des droits des populations arabes des territoires occupés se sont multipliées et les autorités israéliennes poursuivent par l'occupation militaire, l'exécution de leurs plans visant à annexer les territoires arabes voisins par la force et à nier l'héritage islamique et chrétien de ces territoires, en particulier de Jérusalem, créant de nouvelles colonies et détruisant les lieux saints de l'islam et du christianisme. Israël essaie d'anéantir l'identité culturelle et la civilisation des véritables possesseurs des territoires arabes et d'en assujettir les habitants arabes à la loi israélienne. Pour y parvenir, il ferme les établissements d'enseignement arabes, il prend des mesures disciplinaires contre le corps enseignant et il tire sur les manifestations d'étudiants arabes.

33. Pour réaliser ses desseins expansionnistes, Israël a annexé Jérusalem qu'il a proclamée capitale d'Israël, faisant fi de la condamnation universelle qu'a suscitée cet acte. Il a occupé la Rive occidentale et y a établi des colonies, armant les colons juifs jusqu'aux dents pour qu'ils puissent mener une guerre d'extermination et de terrorisme contre la population arabe. Il a annexé les hauteurs du Golan et s'est servi du territoire de deux Etats arabes indépendants pour bombarder la centrale nucléaire de l'Iraq. Il occupe à présent le Liban après une invasion qui a coûté la vie à des milliers de civils rien qu'à Beyrouth-Ouest, qu'il a bloqué pendant deux mois. Il a utilisé dans sa guerre contre le Liban toutes sortes d'armes prosrites par le droit international, animé par le désir d'anéantir le peuple palestinien. Il s'est également emparé de terres arabes, il a expulsé les réfugiés palestiniens de leurs camps dans le sud du Liban et massacré des milliers de Palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila, scandalisant l'opinion publique internationale et beaucoup de ses propres citoyens. Nul n'ayant pu mettre un frein à son expansionnisme Israël a poursuivi ses actes de terrorisme et sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, malgré la réprobation de l'opinion publique internationale, des organisations internationales, voire de ses propres alliés.

34. La Commission est saisie de nombreux documents prouvant les violations commises par Israël contre les droits des peuples des territoires occupés, y compris la Palestine. La délégation soudanaise apprécie tout particulièrement les efforts déployés par le Centre des droits de l'homme pour organiser le séminaire sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël, qui s'est tenu à Genève du 29 novembre au 3 décembre 1982 et elle fait entièrement siennes les conclusions et les recommandations du séminaire qui figurent au chapitre IV du document ST/HR/SER.A/14. Elle appuie en outre la proposition d'un membre de la Commission tendant à ce qu'une étude soit faite sur l'agression sioniste, en particulier contre les Palestiniens. Pareille étude confirmerait la nature raciste et coloniale du mouvement sioniste.

35. La Conférence arabe au sommet qui s'est tenue récemment à Fez a montré que les pays arabes désirent sincèrement que s'instaure au Moyen-Orient une paix juste garantissant la sécurité de tous les pays de la région de même que les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier leur droit à l'autodétermination et à constituer leur propre Etat, sous la direction de leur seul représentant légitime, l'OLP. Les pays qui appuient Israël doivent lui demander de se retirer de tous les territoires arabes occupés et de démanteler ses colonies afin d'ouvrir la voie à la stabilité et à la sécurité dans la région ainsi qu'à l'exercice, par la population des territoires occupés, de tous ses droits.

36. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) dit que le droit des peuples à l'autodétermination est incontestablement l'un des principes fondamentaux du droit international contemporain reconnu par beaucoup comme étant un principe de jus cogens. Ce droit est consacré dans la Charte, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en particulier, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui reste la base de nombreuses résolutions des Nations Unies et un encouragement pour d'innombrables luttes de libération nationale. Depuis l'adoption de cette déclaration, des changements fondamentaux se sont produits dans le monde. L'accession des pays et des peuples colonisés à l'indépendance à la suite des luttes de libération nationale a complètement changé la scène internationale. Néanmoins, la désintégration du système colonial de l'impérialisme se heurte à une résistance acharnée des forces impérialistes et des autres forces réactionnaires qui ne renoncent pas à leur domination sans lutter et répriment, par tous les moyens possibles le processus de libération nationale. D'où la survivance de vestiges du colonialisme. Protégée par l'impérialisme, l'entité sioniste continue de dénier au peuple palestinien ses droits inaliénables et d'occuper illégalement des territoires arabes; elle est également coupable d'agression contre d'autres peuples de la région. En Afrique du Sud, le régime de Pretoria, avec l'appui des pays membres de l'OTAN, en particulier des Etats-Unis, continue à priver de leurs droits le peuple sud-africain et le peuple namibien. D'autres vestiges du colonialisme subsistent dans les Caraïbes, dans le Pacifique, dans l'Atlantique et dans l'océan Indien. Les interventions des Etats-Unis en Amérique centrale et leurs intrigues contre la République populaire du Kampuchea violent aussi le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cela prouve que les ennemis de la libération nationale ne se résignent pas à voir leurs empires s'effondrer et cherchent à prolonger leur domination et leur exploitation directe ou indirecte des régions dotées d'une importance politique, stratégique et économique.

37. En Afghanistan, la révolution d'avril a entraîné des transformations profondes qui ne pouvaient manquer de susciter l'animosité des forces impérialistes et réactionnaires. Depuis les premiers jours de la révolution, les Etats-Unis et leurs complices, inquiets pour leurs intérêts en Afghanistan, ont déclenché, au mépris de toutes normes juridiques et morales, une guerre non déclarée contre l'Afghanistan afin de saper la révolution et d'empêcher la population d'en recueillir les fruits. Ainsi, l'agression contre l'Afghanistan n'a pas été un événement spontané ou le fait du hasard, mais elle a été planifiée et exécutée juste après la révolution. Entre 1978 et juin 1979, 10 centres servant à l'entraînement militaire de bandes de contre-révolutionnaires et de mercenaires ont commencé de fonctionner au Pakistan dans les régions frontalières. Grâce à l'énorme assistance financière et militaire fournie par les Etats-Unis, la Chine et d'autres milieux réactionnaires, l'agression menée contre l'Afghanistan a atteint un niveau tel que son gouvernement a dû demander à l'Union soviétique de l'aider à défendre son intégrité territoriale, son indépendance et sa souveraineté. Après le soulèvement victorieux du 6 décembre, les impérialistes et les réactionnaires ont perdu tout espoir de restaurer l'ancien régime réactionnaire et oppressif et les centres d'entraînement contre-révolutionnaires ont poussé comme des champignons dans tout le Pakistan. Des contre-révolutionnaires et des mercenaires continuent d'effectuer des incursions à partir du Pakistan dans le but de créer un climat de terreur en Afghanistan, tuant sauvagement les habitants dans l'espoir de saper la révolution et de mettre en oeuvre les sinistres plans de leurs maîtres.

38. L'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan constitue la politique officielle des Etats-Unis et de leurs complices. Outre les actions cachées et ouvertes de l'administration précédente, l'administration Reagan a récemment décidé de fournir des armes aux contre-révolutionnaires, en violation flagrante de la Charte et des normes du droit international contemporain. M. Kherad désire toutefois signaler à tous ceux qui chérissent encore l'illusion de renverser le cours de l'histoire dans son pays que l'Afghanistan est résolu à se doter d'un système indépendant, démocratique et juste. Les changements économiques et sociaux déjà entrepris en Afghanistan répondent aux aspirations du peuple à une vie meilleure et le raffermissement du front national patriotique témoigne de la ferme volonté du peuple de réaliser les objectifs de la révolution d'avril. Chaque jour, un nombre toujours croissant d'Afghans commencent à mieux comprendre la véritable nature de leurs ennemis et viennent grossir les rangs des défenseurs actifs de la révolution.

39. Le terrorisme contre-révolutionnaire dont l'Afghanistan est la cible aurait bien entendu disparu depuis longtemps s'il n'était financé et appuyé de l'extérieur. Ces interventions sont les principales causes de l'instabilité et des conflits dans la région, qui peuvent être résolus par des moyens pacifiques et par la voie de négociations. Les initiatives pacifiques et les propositions constructives de l'Afghanistan sont souples et suffisamment réalistes pour constituer la base solide d'un règlement global de la situation et assurer la normalisation des relations entre pays voisins. Les entretiens de Genève, entrepris grâce aux bons offices du représentant personnel du Secrétaire général, montrent que seules la bonne volonté et la compréhension sont nécessaires pour résoudre les divergences qui existent encore. L'Afghanistan est prêt à faire la moitié du chemin pour résoudre ces divergences et assure le Secrétaire général et son représentant personnel de son entière coopération.

40. L'Afghanistan souhaite maintenir des relations amicales avec tous les pays, notamment avec ses voisins. Il condamne toute tentative visant à préserver le système de l'oppression coloniale et néo-coloniale et soutient la lutte des peuples pour l'autodétermination. Il est convaincu que la liquidation du colonialisme et la lutte pour la libération sont un processus irréversible. Pour accélérer ce processus, il est toutefois nécessaire de prendre des mesures efficaces en vue de sauvegarder l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et à la libération nationale et sociale et de mettre fin à la politique d'oppression coloniale et néo-coloniale, au racisme et à l'apartheid.

41. M. TE SUN HOA (Observateur du Kampuchea démocratique) dit que sa délégation sait gré à la Commission d'avoir adopté à une large majorité, lors de trois sessions consécutives, des résolutions orientées vers une solution équitable des problèmes du Kampuchea fondée sur le retrait total et immédiat de toutes les troupes étrangères du pays, sur la reconnaissance du droit du peuple kampuchéen à la souveraineté et à l'autodétermination et sur l'organisation d'élections sous la supervision de l'ONU. Le Kampuchea démocratique, comme l'a noté son président lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale à sa trente-septième session, aurait pu rejeter la référence à la supervision de l'ONU, mais la bonne volonté avec laquelle il a accepté la proposition montre qu'il respecte l'opinion de la communauté internationale et ôte au Viet Nam tout prétexte pour maintenir sa présence dans le pays. Le Président du Kampuchea démocratique a également déclaré que, si le Viet Nam se retirait, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, le Gouvernement du Kampuchea démocratique serait prêt à signer un traité de paix et de non-agression avec le Gouvernement vietnamien.

42. Malheureusement, il semble que le Viet Nam ne reconnaisse que la loi du plus fort, comme le montrent ses actes de violence continuels. Parmi ses crimes les plus récents figure le bombardement de camps en Thaïlande la semaine précédente. Tout l'arsenal des armes fournies par les Soviétiques est utilisé contre les Kampuchéens, notamment les armes chimiques qui, en 1980 et 1981 seulement, ont provoqué la mort de 100 000 personnes environ, pour la plupart des enfants et des personnes âgées. Les autorités kampuchéennes n'ont pas les moyens nécessaires pour apporter l'assistance voulue aux victimes et elles espèrent que la Commission jouera son rôle en contribuant à mettre fin à l'utilisation de ces armes au Kampuchea et ailleurs dans le monde. Le Viet Nam contrôle aussi l'administration du Kampuchea. Ce fait est avéré notamment par le témoignage de déserteurs; l'un d'entre eux a décrit, dans une interview accordée récemment au journal The Nation, de Bangkok, la manière dont les prétendus conseillers vietnamiens distribuent aux fonctionnaires kampuchéens des documents contenant des instructions politiques. En outre, l'étude du vietnamien est devenue obligatoire dans les écoles kampuchéennes. Il est pour le moins ironique que les autorités vietnamiennes cherchent à imposer leur système politique à une autre nation par la force alors que leur propre population est l'une des plus mal loties au monde. Le flot des réfugiés qui fuient le Viet Nam par bateau ne tarit pas. On a également la preuve que des milliers de Vietnamiens ont été envoyés à l'étranger pour fournir du travail forcé en échange d'armes et de matériel - une pratique choquante en cette fin de vingtième siècle.

43. Avec la formation du Gouvernement du Kampuchea démocratique, le 20 juin 1982, un pas historique vers l'autodétermination du peuple kampuchéen a été franchi. Et le 20 janvier 1983, le deuxième Conseil des ministres, présidé par le Prince Sihanouk, a siégé en territoire kampuchéen. Entre autres choses, il a demandé que le Kampuchea démocratique retrouve sa place légitime au sein des pays non alignés - place qui lui a été arbitrairement arrachée malgré le fait que le Prince Sihanouk soit l'un des fondateurs du mouvement non aligné.

44. M. OULD-ROUIS (Observateur de l'Algérie) dit que la situation des droits de l'homme dans les territoires sous domination coloniale présente un double aspect : l'ampleur des violations flagrantes et massives des droits de l'homme, qui menace la paix et la sécurité internationales, et l'impuissance de la communauté internationale face aux puissances coloniales. C'est le cas au Moyen-Orient, où l'entité sioniste mène impunément une politique visant à exterminer le peuple palestinien pour réaliser ses projets expansionnistes. Il en est de même en Afrique australe, où une situation explosive menace la paix et la sécurité dans la région du fait des agissements du régime raciste de Prétoria. Le régime d'apartheid et l'entité israélienne présentent des similitudes frappantes à plus d'un titre. Les deux régimes occupent illégalement des territoires et violent les droits les plus fondamentaux des populations, notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance; les deux régimes cherchent à imposer leur volonté aux Etats voisins et défient la communauté internationale. En outre, tous deux bénéficient du même appui politique de la part de certaines puissances occidentales et réussissent à échapper aux sanctions prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies grâce au droit de veto de ces puissances au Conseil de sécurité.

45. Dans la déclaration qu'elle a faite sur le point 4 de l'ordre du jour, la délégation algérienne a dénoncé avec force les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et a insisté sur le lien existant entre les violations des droits de l'homme dans ces territoires et l'occupation coloniale israélienne. Seuls le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits

nationaux, y compris le droit de créer son propre Etat sur le sol de sa patrie, peuvent aboutir à une solution de la crise du Moyen-Orient et permettre le rétablissement des droits individuels et collectifs des populations de ces territoires.

46. En Afrique australe, la situation est préoccupante pour une triple raison : l'odieuse politique d'apartheid pratiquée par la minorité blanche contre le peuple d'Afrique du Sud; les agressions continuelles du régime contre les Etats africains voisins - agressions que l'Algérie a condamnées fermement dans d'autres instances internationales; enfin, l'occupation de la Namibie par le régime sud-africain, et notamment l'exploitation de ses ressources humaines et matérielles, au mépris des injonctions de la communauté internationale.

47. Malgré les efforts déployés par l'ONU depuis deux décennies, et de nombreuses décisions et résolutions parmi lesquelles la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la question de la Namibie est plus que jamais dans l'impasse. Le régime de Pretoria, encouragé et aidé par certaines puissances coloniales, persiste à rechercher une prétendue solution interne qui débouchera sur une indépendance pervertie inspirée de la politique des "homelands". Les puissances occidentales du "groupe de contact" se refusent à exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud pour qu'elle se soumette au consensus international sur le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien. Certaines de ces puissances s'évertuent à modifier la résolution 435 (1978), à laquelle elles ont pourtant souscrit, en établissant un lien direct entre la question de la Namibie et d'autres questions touchant à la souveraineté, à la sécurité et aux choix politiques des Etats de première ligne et cherchent à imposer à l'avance au futur Etat namibien des principes constitutionnels qui puissent préserver les intérêts des multinationales et de la minorité blanche privilégiée. Ces manoeuvres s'écartent de la voie tracée par la résolution 435 (1978) et sont une négation du principe du droit de chaque peuple à choisir la forme de son gouvernement et son système économique et social. L'Algérie, en tant que pays africain, est pleinement solidaire des Etats de première ligne qui, en dépit de pressions de toutes sortes, continuent à apporter une contribution très appréciable au processus de décolonisation du continent africain en soutenant la SWAPO et l'ANC dans leur lutte contre le régime de Pretoria.

48. Le problème du Sahara occidental constitue une autre entrave à la décolonisation de l'Afrique, objectif de l'OUA. Lors du dix-huitième sommet de l'OUA, les éléments d'un règlement juste et définitif de la question du Sahara occidental ont été définis : organisation d'un référendum sur l'autodétermination après l'instauration d'un cessez-le-feu au moyen de négociations entre les deux parties au conflit, sous les auspices d'un comité de mise en oeuvre de l'OUA. La puissance occupante a accepté formellement le principe de l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination. Malheureusement, le processus de décolonisation du Sahara occidental est toujours dans l'impasse et la guerre continue parce que la puissance occupante, qui a pourtant proclamé qu'elle acceptait les décisions de l'OUA, continue à faire la guerre au peuple sahraoui et refuse d'engager des négociations directes avec le Front Polisario. Il faut espérer que le Maroc acceptera d'engager des négociations afin de permettre d'organiser le référendum. La Commission a lancé un appel dans ce sens au Maroc et au Front Polisario dans une résolution adoptée à la trente-huitième session. Et l'Assemblée générale a réaffirmé, dans sa résolution 37/28, le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. Quant à l'Algérie, elle demeure, comme toujours, disposée à apporter sa contribution pour faciliter tout contact entre les deux parties au conflit et à appuyer toute initiative allant dans ce sens. La poursuite de la guerre ne prolonge pas seulement les souffrances des peuples marocain et sahraoui, elle aggrave aussi la menace qui pèse sur la paix et la sécurité dans la région.

49. M. MANALO (Philippines) dit que son pays, l'un des premiers signataires de la Charte et de presque tous les instruments de l'ONU sur les droits de l'homme, souscrit entièrement au principe de l'autodétermination des peuples. Le Ministre philippin des affaires étrangères, le général Romulo, seul survivant de la cérémonie de signature de la Charte a réussi à obtenir lors de son élaboration que l'autodétermination mène obligatoirement à l'indépendance complète. L'objectif de l'indépendance des territoires dépendants et sous domination coloniale est maintenant consacré par le droit international.

50. Les Philippines, dont la Constitution consacre tous les principes généralement acceptés par la communauté internationale, estiment que le droit à l'autodétermination et l'indépendance des Etats sont à la base même de la jouissance intégrale des droits de l'homme. En tant qu'ancienne colonie, les Philippines souscrivent également à l'appel en faveur d'une action internationale concertée tendant à libérer les peuples assujettis à une domination étrangère et à leur assurer le droit légitime de déterminer leur propre avenir politique.

51. La délégation philippine a déjà appelé l'attention sur le droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen. Une situation semblable existe en Afghanistan où la poursuite de l'intervention militaire d'une puissance étrangère constitue une violation flagrante des règles de droit international en matière de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures et empêche le peuple afghan de jouir de ses droits de l'homme fondamentaux, notamment du droit d'édifier sa nation comme il l'entend. Depuis plus de trois ans, les appels de l'ONU en faveur d'un retrait complet et inconditionnel des troupes étrangères de ce pays sont demeurés vains. Il s'agit là d'une situation qui concerne la conscience mondiale. La délégation philippine espère que, si la pression de l'opinion publique n'a pas réussi à amener les puissances ingérentes à respecter le droit international, celles-ci finiront par prendre conscience qu'il est aussi de leur propre intérêt de respecter les principes de la Charte puisque tous les Etats ont d'importants intérêts inextricablement liés à la paix et à la sécurité internationales. La présence persistante en Afghanistan d'une centaine de milliers d'hommes appartenant à des forces étrangères constitue une menace pour la souveraineté afghane et pour le monde entier.

52. Il faut mettre fin, en Afrique du Sud, au régime raciste et à sa politique d'apartheid et la Namibie doit accéder à l'indépendance. Au Moyen-Orient, les droits des Palestiniens, notamment leur droit à disposer d'eux-mêmes et à créer leur propre Etat, doivent être rétablis. Les négociations en vue d'un règlement rapide de ces questions doivent être accélérées dans l'intérêt de la stabilité mondiale et comme condition préalable du progrès et du développement.

53. En ce qui concerne le Timor oriental, la position du Gouvernement philippin a été exposée à plusieurs reprises devant l'Assemblée générale : le Gouvernement philippin rejette toute action qui remet en cause la souveraineté indonésienne sur le Timor oriental et estime qu'une solution pragmatique consisterait à adopter un programme d'aide et de coopération dans le cadre de la souveraineté indonésienne. Toute mesure propre à saper cette souveraineté constituerait une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures d'un Etat.

54. Comme le Président Marcos l'a récemment déclaré à des correspondants étrangers, les Philippines s'efforceront, dans le cadre restreint de leurs efforts internationaux, de suivre l'exemple des nations plus grandes afin d'assurer à la dignité humaine la première place dans la hiérarchie des valeurs du peuple philippin pour que la justice soit pleinement présente dans la vie de chacun.

55. M. SKALLI (Observateur du Maroc), se référant à la situation au Sahara occidental, déclare que c'est le Maroc qui, par la voix de son souverain et par fidélité à son souci traditionnel de respecter les principes du droit international, a pris l'initiative de proposer un référendum dans le territoire. La communauté internationale a chaleureusement accueilli l'initiative et le courage politique dont le Maroc a fait preuve pour tenir compte du désir des pays africains et autres de s'engager dans la voie de l'apaisement. En particulier, cette décision a été unanimement saluée à la dix-huitième conférence au sommet de l'OUA comme une étape vers un règlement pacifique du conflit et le prélude au retour à l'harmonie et à l'entente dans le Maghreb. Cette conférence a adopté à l'unanimité une résolution préconisant un cessez-le-feu et l'organisation d'un référendum; un comité de mise en oeuvre sur le Sahara occidental, composé de sept chefs d'Etats africains, a été désigné et a fixé dans le détail les modalités pratiques du cessez-le-feu et du référendum. Le Comité a également proposé l'institution d'une administration intérimaire investie des pouvoirs nécessaires à la conduite du référendum. Sur le conseil de son président et après consultation de toutes les parties concernées, le Comité doit fixer une date pour l'entrée en vigueur du cessez-le-feu qui sera supervisée par une force de maintien de l'ordre.

56. Le Maroc a déclaré à plusieurs reprises qu'il acceptait toutes les décisions du Comité de mise en oeuvre et qu'il resterait fidèle aux engagements auxquels il a souscrit à la conférence au sommet de l'OUA. Le roi Hassan II a solennellement déclaré que le Maroc respecterait le cessez-le-feu et était prêt à tenir ses engagements et à organiser le référendum. On peut se demander dans ces conditions pourquoi la question est encore soulevée devant la Commission et pourquoi on continue à lancer au Maroc des appels au cessez-le-feu et au référendum. C'est à ceux qui continuent à semer des embûches sur la voie de la paix qu'il convient d'adresser de tels appels. Le Maroc ne saurait accepter de négocier avec quiconque prétend parler aux noms des populations du territoire. L'OUA n'a formulé aucune recommandation de ce genre; il n'y a que la volonté des populations librement, individuellement et directement exprimée qui soit souveraine et non celle de ceux qui prétendent interpréter leurs desiderata et leurs intentions. Cette conception est conforme à l'idée que se fait la Commission de l'autodétermination. Nul n'a le droit de s'ériger en porte-parole des populations du territoire.

57. De toute manière, la Commission ne doit pas se prononcer sur la question du Sahara occidental, qui a déjà été examinée par les organes compétents de l'OUA, l'instance régionale la mieux placée pour traiter la question. L'ONU et les organisations régionales ont jusqu'ici respecté deux principes sacro-saints: une organisation régionale à la priorité pour résoudre les problèmes dont elle est saisie et les règlements élaborés par les organisations régionales ne peuvent être modifiés par l'ONU qui a simplement pour tâche d'aider à leur réalisation. Ces principes sont dictés par une sagesse élémentaire, par le respect des Etats d'une région et par un souci d'efficacité. Ils sont aussi réflétés dans la décision pertinente adoptée par l'Assemblée générale à sa dernière session; par cette décision, le Secrétaire général a été prié de fournir, en consultation avec l'OUA, une assistance au Comité de mise en oeuvre dans l'accomplissement de son mandat sur la question du Sahara occidental. Un autre projet de décision n'a pas été adopté par l'Assemblée générale parce qu'il visait à ajouter des éléments nouveaux au règlement élaboré par l'OUA et qu'il allait de ce fait à l'encontre des principes relatifs aux organisations régionales. Toute attitude qui ne respecte pas ces principes est de nature à compliquer la tâche du Comité de mise en oeuvre et n'apportera aucune contribution constructive à la solution du problème.

58. Les pays soucieux de voir la paix et la concorde s'instaurer dans cette partie de l'Afrique ne doivent pas exacerber la situation mais favoriser un rapprochement entre les pays et les peuples afin de promouvoir les idéaux et les objectifs de l'Afrique, du monde arabe et du mouvement des pays non alignés. A cet égard, l'Algérie a elle-même déclaré à plusieurs reprises devant les instances de l'ONU qu'elle était partie aux négociations. Le Gouvernement algérien a par exemple réaffirmé, dans une lettre datée de novembre 1975 contenue dans le document S/11881 du Conseil de sécurité, qu'en plus de l'Espagne, les pays concernés étaient l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie; il convient de noter également qu'à cette époque, le prétendu Front Polisario n'existait pas. Il est aussi significatif que l'OUA et son Comité de mise en oeuvre ont évité toute mention du Front Polisario et que l'OUA a décidé à l'unanimité, en se référant à la question, de supprimer l'expression "les deux parties" et de la remplacer par la formule "les parties concernées". Comme le chef d'Etat algérien l'a relevé récemment, le sang qui coule au Sahara occidental est celui de frères algériens, marocains et sahraouis; l'Algérie devrait écouter les déclarations de son président et agir en conséquence.

59. M. FRAMBACH (Observateur de la République démocratique allemande) dit que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un des principes fondamentaux obligatoires du droit international contemporain qui recouvre non seulement le droit des peuples à la libération, mais aussi le droit de choisir librement leur propre mode de développement socio-économique. L'application du droit à l'autodétermination nationale, politique et économique est directement liée à la lutte contre l'exploitation et l'oppression coloniales et racistes et pour l'instauration de relations économiques internationales démocratiques. L'exercice du droit à l'autodétermination par l'accession à l'indépendance est une condition fondamentale de la jouissance des droits de l'homme. La paix, une coopération économique internationale équitable et la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne sauraient être assurées aussi longtemps que les peuples ont à subir l'outrage du colonialisme, du racisme, du fascisme, de la domination extérieure et de l'agression ou de l'intervention étrangère.

60. La lutte contre le régime raciste sud-africain et pour une paix stable et durable au Moyen-Orient fondée sur l'exercice par la population arabe de Palestine de son droit à l'autodétermination est un aspect essentiel de la lutte pour la libération nationale et sociale des peuples. Les forces au pouvoir en Afrique australe cherchent à perpétuer leur domination par l'utilisation brutale du mécanisme raciste d'oppression et d'agression criminelle contre les Etats africains et à empêcher le peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. Il faut isoler le régime minoritaire raciste et aider les peuples d'Afrique australe dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance afin de conjurer la menace à la paix en Afrique du Sud. La délégation de la République démocratique allemande souscrit aux décisions et aux résolutions de l'ONU préconisant des mesures obligatoires contre le régime raciste et se prononce en faveur de sanctions économiques, d'un embargo général sur les armes et de l'interdiction de tout soutien économique, financier et militaire à l'Afrique du Sud.

61. Le Gouvernement de la République démocratique allemande considère avec sympathie les efforts du peuple afghan pour consolider les acquis de la révolution de 1978 qui a entraîné des transformations fondamentales du système économique et social du pays. La campagne fabriquée de toutes pièces contre l'Afghanistan constitue une tentative pour empêcher le peuple afghan de poursuivre sur la voie du développement qu'il a choisie. L'intervention flagrante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan par les forces de l'affrontement, du surarmement, du colonialisme et du racisme sert à détourner l'attention des questions essentielles que sont la prévention de la guerre



nucléaire, les crimes de génocide perpétrés contre le peuple palestinien, les crimes de l'apartheid et la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie.

62. En ce qui concerne la prétendue "question du Kampuchea", M. Franbach déclare que le moment est venu de tenir compte de la volonté du peuple du Kampuchea en donnant le siège de ce pays à l'ONU au gouvernement légitime de la République populaire du Kampuchea. Dans l'intérêt de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est, il faut mettre un terme à l'hostilité sans fondement dont sont victimes la République populaire du Kampuchea et d'autres pays d'Indochine et prendre des mesures pour normaliser la situation par un dialogue constructif et des négociations entre les Etats de la région. Les propositions formulées par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des Etats d'Indochine en juillet 1982 constituent une base réaliste de dialogue et de négociation et reflètent les efforts constants de ces pays pour nouer des relations normales fondées sur la coexistence pacifique. L'ONU jouera le rôle qui lui incombe en contribuant à promouvoir le dialogue et la négociation.

63. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait allusion à la septième séance à ce qu'il a appelé le droit du peuple allemand de disposer librement de lui-même. Pour sa part, le peuple de la République démocratique allemande a librement choisi il y a 33 ans de créer son propre Etat et il est en train de réaliser son droit à l'autodétermination en érigeant le socialisme. Ce n'est pas en répétant sans cesse des affirmations éculées qu'on y changera quelque chose. Le ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, dans sa déclaration à la trente-septième session de l'Assemblée générale, a souligné l'importance de la paix et de la sécurité en Europe et de relations normales entre les deux Etats allemands fondées sur l'égalité des droits et le strict respect mutuel de leur souveraineté. La défense obstinée de notions illusoire tendant à nier le principe de l'égalité souveraine et le droit à l'autodétermination des Etats Membres de l'ONU ne contribue en rien à la coexistence harmonieuse des Etats européens.

64. Pour M. NASUKU (Observateur du Pan Africanist Congress of Azania) le droit à l'autodétermination est le droit le plus naturel et le plus élémentaire de tout peuple en vertu duquel il peut notamment décider en toute liberté de son statut politique et poursuivre son développement économique et culturel. Ce principe n'a pas été appliqué à l'Azanie dont le peuple opprimé et dépossédé refuse de reconnaître à des étrangers le droit de gouverner son pays. La liberté pour l'Afrique est interprétée par le Pan Africanist Congress of Azania comme signifiant que tous les peuples, sans distinction tribale, raciale, religieuse ou culturelle peuvent s'en prévaloir. Aujourd'hui, en Afrique australe, tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont transgressés par une minorité étrangère qui a inventé maintes doctrines et méthodes pour priver les Africains de leur patrimoine ancestral. Les racistes ont stigmatisé les Africains qu'ils ont catalogués comme indigènes et Bantous. Les Azaniens ne reconnaissent à personne d'autre qu'eux-mêmes le droit de se définir.

65. Les oppresseurs actuels de l'Azanie ont simplement suivi les brisées de la Grande-Bretagne colonialiste, ils exercent leur autorité de la façon la plus barbare qui soit. Le peuple de l'Azanie est donc reconnaissant à la Commission d'avoir créé le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe chargé d'étudier objectivement les conditions et la nature de l'oppression pratiquée en Afrique du Sud.

66. L'apartheid est une espèce particulière de colonialisme : il permet à la minorité blanche de soumettre les Africains, qui représentent 70 % de la population de l'Afrique du Sud, à l'oppression politique, à l'exploitation économique et à l'avi-lissement social. Il s'agit d'une espèce féroce de colonialisme qui n'épargne aucun effort pour rationaliser et institutionnaliser le racisme. L'apartheid a facilité la discrimination effrénée, le massacre d'écoliers, la répression du mouvement ouvrier, les persécutions policières, les arrestations massives, les longues peines de prison, les condamnations à mort, la torture, le bannissement et la déportation des citoyens dans les bantoustans.

67. Les sionistes utilisent des méthodes analogues. Les deux régimes sont racistes, mais Israël a enseigné à l'Afrique du Sud de nombreux raffinements en matière de torture, de détention et de poursuite jusque sur le territoire d'Etats voisins. Les dirigeants des deux pays se sont fréquemment rendus visite et leur commerce d'armes et leur coopération dans le domaine de la technologie nucléaire sont florissants. C'est pourquoi le peuple azanien a jugé bon de s'unir au peuple palestinien pour rompre l'alliance maudite entre Israël et l'Afrique du Sud. La victoire de la lutte armée au Mozambique, en Guinée-Bissau et dans d'autres pays a constitué pour lui un encouragement supplémentaire : les racistes sud-africains dorment sur un volcan. Tous les mouvements de libération en Afrique sont résolus à prendre les armes pour triompher des racistes; la communauté internationale se doit de fournir un appui moral et matériel à ces mouvements de libération.

68. M. MAHALLATI (Observateur de la République islamique d'Iran) déclare que la communauté internationale s'accorde à reconnaître la nécessité urgente de promouvoir et de protéger la primauté du droit dans les relations internationales. Son gouvernement est convaincu que le principe de l'autodétermination est un droit indéniable de toute nation qui doit être appliqué dans les relations internationales en dehors de toute considération politique ou stratégique. Il a soutenu et continue de soutenir toute nation qui lutte pour son indépendance et il est favorable à l'autodétermination de la Palestine, de la Namibie, du Sahara occidental, de Porto Rico, de l'Afghanistan et de tous les pays qui subissent le joug du colonialisme.

69. Le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran sont profondément préoccupés par la situation en Afghanistan où des troupes étrangères de 100 000 hommes sont intervenues. Il s'agit là d'une grave violation des principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat pacifique, qui menace la paix et la sécurité dans la région en fournissant aux impérialistes américains prétexte à établir des bases militaires et transforme l'océan Indien et le golfe Persique en zones de tension et de conflit. Le peuple iranien partage avec le peuple afghan le même attachement à la cause de la liberté et de l'indépendance, ce qui, joint à leur longue tradition de fraternité et au fait qu'ils ont en commun le même patrimoine linguistique, religieux et culturel, explique l'esprit d'assistance bilatérale qui les unit. Une multitude de réfugiés afghans, fuyant la violence et l'insécurité, ont cherché refuge en Iran; leur nombre ne cesse d'augmenter et ils sont déjà plus d'un million et demi. Guidé par les principes islamiques, son sens du devoir et ses préoccupations humanitaires, l'Iran a accueilli ces réfugiés bien que ses ressources soient déjà lourdement grevées par une guerre qui lui est imposée. Il est paradoxal que la grave situation créée en Afghanistan soit le résultat d'une intervention militaire étrangère engagée sous le prétexte de protéger l'Afghanistan contre toute ingérence extérieure.

70. L'Iran, ainsi que beaucoup d'autres pays, est fermement opposé à l'intervention militaire extérieure et estime qu'en droit international aucune illégalité ne peut trouver de justification. En tant que superpuissance, l'Union soviétique est en mesure,

matériellement et politiquement, de faire machine arrière. L'Iran a établi de bonnes relations de voisinage avec l'Union soviétique avec laquelle il maintiendra des liens de coopération bilatérale, mais il ne peut cacher sa désapprobation à l'égard de la situation en Afghanistan.

71. La délégation iranienne condamne vigoureusement le déni du droit à l'auto-détermination du peuple namibien, fruit de la coopération des Etats-Unis avec l'Afrique du Sud, la politique sioniste suivie par Pretoria et l'établissement d'un axe Pretoria, Tel-Aviv, Washington. Tous les pays du Moyen-Orient souffrent du même cancer et espèrent qu'une intervention radicale rétablira un jour la normalité en Afrique et au Moyen-Orient.

72. Se référant à la déclaration dans laquelle le représentant de l'entité sioniste a qualifié certains de ses opposants religieux de fanatiques, M. Mahallati dit que le régime sioniste n'a épargné aucun effort pour justifier ses crimes contre l'humanité et est allé jusqu'à justifier l'invasion du Liban en en appelant à un devoir ou à un commandement énoncé dans les Ecritures et dans leurs commentaires. Les souffrances du peuple palestinien mettent les sionistes au premier rang des régimes contre l'agression desquels tous les peuples pacifiques devraient lutter.

73. M. ALMAGHABY (Yémen) déclare que l'ordre du jour de la Commission contient de nombreux points qui ont déjà été examinés dans le passé mais qu'un nouveau sentiment d'urgence anime les délibérations de la Commission à la suite des événements déplorables survenus dans certaines parties du monde où les droits de l'homme ont été gravement violés. Bien que les activités de la Commission soient source d'espoir, la majorité de ses décisions restent lettre morte. Les nouveaux événements dramatiques survenus au cours de l'année passée posent un dilemme à la communauté internationale : elle doit choisir entre demeurer un observateur ou s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies par la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle doit établir des règles pour le maintien et l'avancement des droits de l'homme par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission elle-même.

74. Les activités de la Commission portent sur un large éventail de questions cruciales. En plus de violations spécifiques des droits de l'homme, elle examine les violations commises par les racistes israéliens dans les territoires arabes occupés depuis 1967. Le régime israélien recourt contre le peuple arabe aux mêmes méthodes que les nazis, au mépris de toutes les valeurs humanitaires et de tous les principes du droit international. Alors que des peuples mènent une lutte héroïque pour se libérer de la dépendance, de l'occupation et de la domination étrangères, la communauté internationale doit renouveler son appel en faveur de règles contraignantes afin que le monde se rapproche de la réalisation des nobles objectifs de la Déclaration universelle. Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être appliqués et le fascisme, le racisme et toute idéologie expansionniste entachée de discrimination doivent être combattus. Des idées racistes fondées sur des événements religieux remontant à des milliers d'années sont maintenant invoquées pour justifier la répression dans les territoires arabes occupés.

75. L'administration sud-africaine a contraint une majorité de la population à se soumettre à la discrimination raciale fondée sur la couleur, privé les populations de leurs droits et autorisé l'occupation de la Namibie voisine. Le système sioniste repose lui aussi sur le principe de la suprématie qui sert à justifier l'expulsion du peuple palestinien de son pays, de graves violations quotidiennes des droits de l'homme et l'invasion tragique du Liban. Les tueries massives perpétrées au cours de l'invasion et les massacres sans merci commis à Sabra et à Chatila avec l'encouragement et la protection d'Israël rappellent les massacres commis par les nazis au cours de la seconde guerre mondiale, unanimement condamnés par tous les peuples du monde.

76. Il ne suffit toutefois pas de dénoncer ces crimes : les dispositions du Chapitre VII de la Charte doivent être appliquées en réponse à la menace pour la paix et la sécurité internationales que représentent ces régimes criminels. Les peuples du monde ont placé d'infinis espoirs dans les activités de la Commission, ils comptent que le principe du respect des droits de l'homme fera universellement partie intégrante de la vie quotidienne et de la législation impérative de tout Etat afin que ceux qui le transgressent puissent être punis.

77. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu un message du Président du Conseil économique et social selon lequel, par sa décision 1983/102, adoptée par 41 voix contre 7, avec 3 abstentions, le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à tenir, lors de la trente-neuvième session, 15 réunions supplémentaires dont le service sera assuré, sans compte rendu analytique.

La séance est levée à 13 heures.